



ARRETE N°32 / 2020

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE PARKING DU 9 RUE DE PARIS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 09 janvier 2020 de la SARL MONTET JONCOURT SHIP INN – 5 place St-Herbot à Guipavas, sollicitant un arrêté de stationnement ;

Considérant que pour permettre la dépose d'une véranda existante et la construction d'une nouvelle véranda, il y a lieu de réserver une certaine longueur de voirie sur le parking de Brest métropole situé au 9 rue de Paris (cadastré CB 441) à Guipavas ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRETE

Article 1

Du 22 janvier au 22 mars 2020, Monsieur MONTET Sébastien est autorisé à réserver, de 08h00 à 18h00, 3 places de stationnement (4.50m de largeur et 15m de longueur de voirie) sur le parking du 9 rue de Paris à Guipavas.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur les places réservées.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la SARL MONTET JONCOURT SHIP INN – 5 place St-Herbot à Guipavas, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Guipavas et tous les agents de la force publique, Monsieur Didier BAUMGARTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guipavas, le 15 janvier 2020,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux,

Jacques GOSSELIN

